



Commune de VÉNÉJAN

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 030-213003429-20240528-DELIB2024025-DE

2024/025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard Estelle.

Présents : Yves Blanc, Félix Bouyer, Elora Chiousse, Alain Clerc, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Bernard Pépin

Absents avec procuration : Bénédicte Chauvet à Alain Clerc, Carole Vialle à Sylvie Étroit, Florian Poudevigne à Gérard Estelle, Camille Caubert à Bernard Pépin

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

Objet : DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES COMMUNALES

Le maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) demande de délibérer pour nommer sept nouvelles voies :

- CHEMIN DE CAZELLES ;
- CHEMIN DES AVAUX ;
- CHEMIN DU STADE.
- CHEMIN DE CHAMP-FLEURI ;
- CHEMIN DE ROUVIER ;
- CHEMIN DE COGNETTE ;
- CHEMIN DE PAS-ESTRET ;

Ceci afin d'officialiser les noms de voies dans la Base Adresse Territoriale (BAT) du SIIG qui alimente la Base Adresse Locale (BAL) de la commune qui elle-même contribue à alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

Les délibérations sont en effet nécessaires pour l'obtention des codes RIVOLI (Répertoire Informatisés des Voies et des Lieux dits) de chacune des voies auprès du Service Foncier de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et pour finir, pour la reconnaissance officielle des tracés et des dénominations de voies par les Services de l'État et tous les organismes public et privés concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des nouvelles voies citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER la dénomination des nouvelles voies communales** : CHEMIN DE CAZELLES, CHEMIN DE COGNETTE, CHEMIN DE CHAMP-FLEURI, CHEMIN DE PAS-ESTRET, CHEMIN DE ROUVIER, CHEMIN DES AVAUX, CHEMIN DU STADE, pour un linéaire de

8 354 m de nouveaux chemins.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, à la Gendarmerie, aux services de Secours ainsi qu'au SIIG.

2024/025

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

VÉNÉJAN, le 28 mai 2024

M. Gérard ESTELLE



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 030-213003429-20240528-DELIB2024025-DE